

Par courriel

Québec, le 21 octobre 2020

Monsieur Marc Tanguay
Président de la Commission de l'aménagement du territoire
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3
cat@assnat.qc.ca

Objet : Consultations particulières sur le projet de loi n° 67

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance des dispositions du projet de loi n° 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, qui prévoient certaines mesures relatives aux élections et aux référendums dans les municipalités. Nous accueillons favorablement la proposition d'introduire de nouvelles modalités de vote par anticipation, c'est-à-dire le vote au bureau de la présidente ou du président d'élection et le vote au domicile de l'électrice ou de l'électeur incapable de se déplacer pour des raisons de santé.

Depuis les élections générales municipales de 2013, ces modalités de vote ont fait l'objet de projets pilotes dans plusieurs municipalités. Elles présentent des avantages : elles favorisent la participation électorale et l'accessibilité au vote, en plus de permettre aux électrices et aux électeurs de voter sur un plus grand nombre de jours. Dans le contexte de la pandémie mondiale que nous vivons, ces nouvelles modalités de vote ont aussi pour bénéfice de diversifier les façons de pouvoir exercer son droit de vote.

... 2

Étant donné ces avantages, nous nous questionnons sur le choix d'avoir laissé, dans le projet de loi n° 67, la possibilité d'offrir ces modalités de vote à la discrétion de la présidente ou du président d'élection. Dans la mesure où ces nouvelles modalités favorisent l'exercice du droit de vote, nous recommandons de revoir les articles 65 à 77 afin que le vote au domicile de l'électeur et le vote au bureau du président d'élection soient offerts dans toutes les municipalités du Québec. C'est pour nous une question d'équité des droits électoraux de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur général des élections et
président de la Commission de la représentation électorale,



Pierre Reid